



CONTRAT DE LOCATION GLOBECAR

GlobeCar.com



CONTRAT DE LOCATION

Ce Contrat de Location entre nous régit notre entente et définit les droits et obligations du Locataire reliés à l'utilisation du véhicule qui en fait l'objet. Ce contrat, ainsi que le Formulaire de Location signé, constitue le Contrat dans son intégrité (« le Contrat »). Les termes « je, mon, moi, Locataire, conducteur autorisé » se réfèrent au Locataire du véhicule. Globe, Globe Location Auto est l'entreprise propriétaire du véhicule, tel qu'identifiée en tête du Formulaire de Location signé.

LE VÉHICULE

Il est entendu que Globe est propriétaire du véhicule y compris ses pneus, outils, équipement, accessoires, clés et les documents afférents. Ledit véhicule m'est livré en bon état et strictement à des fins de location. J'avertirai immédiatement Globe pour signaler tout problème avec le véhicule.

CONDITION DE LA LOCATION

Je consens à régler le total des frais et autres paiements autorisés conformément au Contrat de Location que j'ai signé. Je reconnais que : seule Globe peut céder le véhicule ; toute tentative de cession du véhicule par qui que ce soit d'autre est considérée comme nulle ; personne ne peut entretenir ou réparer le véhicule sans l'approbation préalable de Globe ; Globe ne m'offre aucune garantie expresse ou tacite y compris, sans limitation, quant à l'état du véhicule, sa qualité marchande ou son aptitude à des fins particulières ; Globe ne peut être tenue responsable de dommages indirects, particuliers ou consécutifs découlant de la location du véhicule.

CONDUCTEURS AUTORISÉS

Je suis le seul conducteur autorisé. Je détiens un permis de conduire valide, je suis âgé d'au moins 20 ans, mon nom est inscrit au Contrat de Location signé et je suis satisfait à toutes les exigences de location de Globe. D'autres personnes peuvent être inscrites au Contrat à titre de conducteurs autorisés moyennant des frais additionnels si elles détiennent un permis de conduire valide et leurs noms sont inscrits au recto du Contrat de Location. Aucun autre conducteur n'est autorisé. Peu importe le conducteur qui est en possession du véhicule, je suis responsable de tout dommage qui pourrait lui être causé ou de sa perte. Toutes les couvertures optionnelles payées par le locataire deviendront nulles et non avenues si un conducteur non autorisé prend possession ou conduit le véhicule.

AMENDES ET FRAIS

Je consens à régler dans les plus brefs délais toute amende ou pénalité découlant de contraventions au code de la route ou aux règlements relatifs au stationnement, les péages, les frais de remorquage ou d'entreposage et les autres frais afférents occasionnés durant la période de location. Si Globe est tenue de régler de tels frais ou amendes, je m'engage à les rembourser et à payer des frais administratifs plus tout frais légaux et taxes.

RECouvreMENT

Je reconnais que tous les frais et autres paiements, dont les paiements relatifs aux dommages au véhicule ou à sa perte, sont dus à la demande de Globe à qui je cède le produit découlant de toute couverture consentie par les émetteurs de mes cartes de crédit ou de toute autre forme d'assurance. Je paierai tous les coûts et frais de recouvrement facturés par une société de recouvrement tierce. Globe, ses agents et son agence de recouvrement peuvent me contacter à mes numéros de téléphone cellulaire, professionnel ou résidentiel, ou par courriel ou par courrier ordinaire dans le cadre du recouvrement des comptes par Globe.

IMPUTATIONS AUX CARTES DE CRÉDIT

J'autorise Globe à imputer à ma carte de crédit des montants estimatifs inscrits au Contrat au moment de ma signature et tout montant additionnel qui pourrait être dû au moment de la remise de la voiture, ainsi que toute amende découlant de contraventions au code de la route ou aux règlements relatifs au stationnement, dommages, accidents, frais de remorquage ou d'entreposage et autres frais occasionnés durant la période de location, ainsi que les frais administratifs afférents. J'autorise Globe à créditer ou à débiter ma carte de crédit dans le but de rectifier toute erreur (majoration ou moins-perçu) qui pourrait s'être produite.

PROPRIÉTÉ LAISSÉE EN POSSESSION DE GLOBE

Globe ne sera pas responsable de toute perte ou tout dommage causé à des biens laissés en sa possession, soit dans le véhicule loué ou à l'extérieur de celui-ci, dans ses locaux ou dans la navette.

POURSUITES

Je conviens que la province dans laquelle j'ai signé le Contrat est la seule juridiction dans laquelle Globe et moi pouvons intenter une poursuite à l'égard du Contrat. Les lois de ladite province s'appliqueront à ces poursuites. Je conviens aussi de défrayer les honoraires d'avocat raisonnables occasionnés par Globe, dont ceux occasionnés en appel, dans le cadre de toute poursuite découlant du Contrat. Si j'intente une poursuite contre Globe, je consens à lui présenter une déclaration assermentée et détaillée à l'appui de ma demande. De plus, je renonce à mon droit de procès devant jury en cas de poursuite découlant du Contrat.

LOIS PROVINCIALES

Les lois de la province où le véhicule est loué peuvent modifier, limiter ou annuler toute disposition du Contrat (telles que celles relatives à l'exonération de dommages pour collision [EDC], aux conducteurs autorisés ou aux limites des dommages et pertes payables). Le cas échéant, la loi s'appliquera. Le Contrat ne constitue pas une demande d'assurance.

LOCALISATION AU MOYEN D'UN GPS

Globe peut installer un dispositif GPS (Système de Positionnement global) servant à localiser le véhicule et à en déterminer l'usage. En acceptant ce Contrat de Location, je consens à ce que Globe installe le dispositif et utilise les données recueillies.

VIE PRIVÉE

Je consens à la cueillette, à l'archivage et à l'utilisation de mes renseignements personnels aux fins décrites au Contrat de Location. Je consens à ce que Globe effectue les vérifications d'usage de mon dossier de conducteur auprès des ministères provinciaux concernés et de mes assureurs et qu'elle archive les renseignements ainsi recueillis. Je reconnais que Globe recueille des renseignements personnels à mon sujet (y compris au moyen de dispositifs GPS) à des fins de vérification de renseignements, d'évaluation de ma solvabilité et de mon dossier de conducteur, d'administration au Contrat et de détermination de mon admissibilité à titre de conducteur autorisé.

Je consens à ce que Globe donne, partage, échange ou divulgue mes renseignements personnels à (ou avec) ses entreprises affiliées, les agences d'évaluation de crédit, les assureurs, mes employeurs et toute autre personne ou organisation avec laquelle Globe et moi entretenons des relations commerciales ou avec toute autre personne ou organisation dans la mesure où les lois applicables le permettent et ce, dans le cas présent et à l'avenir. J'autorise aussi les personnes et organisations mentionnées précédemment à fournir tout renseignement qu'elles peuvent détenir à mon sujet à Globe. Je reconnais que je ne peux révoquer mon consentement relativement à la vérification de ma solvabilité, à l'administration du Contrat ou à la détermination de mon admissibilité à titre de conducteur autorisé.

RETOUR DU VÉHICULE

Je m'engage à remettre le véhicule à Globe dans le même état qu'il était au début de la location. Je m'engage à remettre le véhicule à la succursale de Globe, soit à la date et heure prévues au Contrat de Location, soit à la demande de Globe. Si, pour quelque raison que ce soit, je ne peux remettre le véhicule à l'heure et à la succursale prévues au Contrat, y compris si j'ai laissé le véhicule à un autre conducteur autorisé ou à toute autre personne qui a négligé de me le remettre, je m'engage à défrayer les pertes et les coûts estimatifs des dommages au véhicule, dont la perte de jouissance, les coûts de traitement des réclamations et les frais administratifs, à concurrence des limites prévues par les lois.

RETOURS APRÈS LES HEURES D'OUVERTURE

Si je rends le véhicule en dehors des heures d'ouverture, je suis responsable : (a) de tout dommage causé au véhicule jusqu'à ce que Globe l'ait inspectée et acceptée le premier jour ouvrable suivant, au lieu de la remise et, (b) des frais de durée de location pour toute couverture, options, frais et taxes.

REPRISE DU VÉHICULE

Globe peut reprendre le véhicule sans ma permission et à mes frais si ce dernier est garé en contravention des règlements applicables, semble abandonné, ou si je ne suis pas joignable, en retard de paiement, ou est utilisé en contravention des lois ou des dispositions du Contrat de Location ou à des fins interdites. Dans la mesure permise par la loi, je renonce à tout droit à une audition ou à la réception d'un avis ou à des procédures judiciaires comme condition préalable à la reprise de possession du véhicule par Globe. Si, lors du retour, le véhicule nécessite un nettoyage plus en profondeur qu'un nettoyage standard, ou s'il y a odeur de tabac résiduelle, Globe peut me facturer les coûts réels qu'elle a engagés pour faire nettoyer le véhicule.

RESPONSABILITÉ RELATIVE AUX PERTES TOUCHANT LE VÉHICULE LOUÉ

Sous réserve des lois contraaires qui pourraient être applicables, je suis responsable de toutes les « pertes » relatives au véhicule loué, nonobstant leur cause. Je reconnais ma responsabilité de payer ces coûts et frais personnellement, nonobstant les couvertures de ces « pertes » qui pourraient m'être consenties en vertu d'une police d'assurance. Ces pertes comprennent les coûts de remplacement du véhicule s'il a été volé, les coûts de réparation s'il a été endommagé, les coûts relatifs à la perte de jouissance du véhicule, les frais de remorquage ou de mise en fourrière et les frais administratifs.

FRAIS DE KILOMÉTRAGE

Les tarifs de Globe permettent au Locataire de parcourir une distance limitée sans frais de kilométrage. **Les kilomètres parcourus en sus de la limite permise font l'objet de frais additionnels.** Le Contrat de Location signé fait état du nombre de kilomètres consentis et des frais de kilométrage applicables à l'excédent, le cas échéant. L'option de kilométrage illimité offre un maximum de 4 000 km par contrat de location. D'autres options de kilométrage peuvent m'être offertes dans les succursales participantes.

DURÉE DE LA LOCATION ET PROLONGATIONS

La durée de la location et la date de remise du véhicule sont indiquées au recto du Contrat de Location signé. Si je désire prolonger la période de location au-delà de la date indiquée, et si la durée est de 30 jours ou plus, je dois me présenter dans une succursale Globe et signer un nouveau Contrat de Location. Je comprends que les prolongations sont assujetties aux disponibilités, ne sont pas consenties automatiquement et peuvent être refusées à la discrétion de Globe. À défaut d'un nouveau Contrat prolongeant un contrat expiré, il se peut que Globe demande aux autorités policières d'émettre un mandat visant à reprendre le véhicule et d'intenter des poursuites criminelles, ou qu'elle intente elle-même des poursuites civiles.

USAGES INTERDITS ET CONTRAVENTIONS

Il m'est interdit d'utiliser le véhicule : (a) pour transporter des personnes ou des biens contre rémunération ; (b) à des fins illégales ; (c) dans une course ou autre forme de concours de vitesse ; (d) sous l'influence de l'alcool, de drogues ou de stupéfiants ; (e) en contravention des limites prescrites quant au nombre de passagers ou au poids des biens à transporter ; (f) s'il a été loué de façon frauduleuse ou sur la base de fausses déclarations ; (g) sans que le conducteur soit dûment autorisé conformément au Contrat de Location ; (h) pour intentionnellement causer des blessures corporelles ou des dommages aux biens ; (i) comportement négligent ou/et conduite abusive (exemple: plusieurs accidents dans un court laps de temps); (j) pour remorquer ou pousser quoi que ce soit ; (k) sur des chaussées non revêtues ; ou (l) pour voyager en dehors du Canada ou des États-Unis.

DOMMAGES AU VÉHICULE OU SA PERTE

Je m'engage à défrayer les coûts découlant de dommages au véhicule ou de sa perte y compris, sans limitation, les coûts estimatifs des dommages, de la perte de jouissance du véhicule (nonobstant le degré d'utilisation du parc de véhicules de Globe), les clés de transpondeurs programmables et l'équipement connexe, les frais d'administration et d'inspection, de remorquage, d'entreposage, de mise en fourrière et ce, sans égard au recto du Contrat de Location. Toute limite à ma responsabilité doit être indiquée au recto du Contrat de Location. Si Globe choisit de réparer la voiture, je m'engage à combler toute perte de valeur de la voiture telle qu'elle est évaluée par Globe. Si Globe choisit de ne pas réparer la voiture, je m'engage à lui payer la valeur au détail de la voiture avant qu'elle soit endommagée, moins tout montant réalisé au moment de sa vente dans son état endommagé.

EXONÉRATION DE DOMMAGES EN CAS COLLISION (EDC)

Si je souscris la couverture EDC, ma responsabilité en cas de dommages au véhicule ou de sa perte se limitera à 500,00\$ (ou 1000,00\$ pour tous les camions et camionnettes) par incident. Toutefois, la couverture EDC est frappée de nullité si le conducteur a intentionnellement causé les dommages ou la perte ou s'il les a causés sous l'influence

de l'alcool ou de drogues, ou si les dommages ou la perte ont été causés par un conducteur non autorisé, ou si le véhicule a fait l'objet des « usages interdits et contraventions » décrits au Contrat de Location. L'EDC ne s'applique pas au coût de l'équipement (tel que le pare-brise, les pneus, les roues ou les banquettes) endommagé et/ou non retourné avec le véhicule ni ne m'exonère de ma responsabilité à l'égard dudit équipement. L'exploitation du véhicule sur des chaussées non revêtues peut annuler les prestations prévues par l'EDC. Le cas échéant, je serai responsable de tous les dommages et des dépenses et autres coûts afférents. Je comprends que l'EDC n'est pas une police d'assurance et n'est pas obligatoire pour être admissible à la location du véhicule. Je comprends que l'EDC n'est pas une couverture totale et qu'elle n'est applicable qu'à concurrence du montant prévu à la version que j'aurai choisie et pour laquelle j'ai payé. Globe s'engage à ne pas présenter de réclamation ou d'exécuter de jugement contre moi à concurrence de ces montants.

PROTECTION ASSISTANCE PLUS (PAP)

Si j'achète l'option PAP, j'ai droit, ainsi que tous les conducteurs autorisés sur le Contrat, à :

- ✓ L'annulation des 500 \$ de franchise associés à la couverture de base EDC ;
- ✓ L'annulation de ma responsabilité pour les dommages causés au pneu, responsable ou non ;
- ✓ L'annulation de ma responsabilité pour les dommages causés au pare-brise, responsable ou non ;
- ✓ L'annulation de ma responsabilité et des coûts de remorquage suite à un accident, responsable ou non ;
- ✓ L'annulation de ma responsabilité pour la perte de revenu si le véhicule est endommagé ;
- ✓ Remboursement des frais de transport (un autre véhicule, taxi, train, etc.) à hauteur de 125 \$ par incident (taxes incluses) ;
- ✓ Remboursement des frais d'hébergement (hôtel) à hauteur de 125 \$ par incident (taxes incluses) ;
- ✓ Protection contre les dommages des effets personnels dans le véhicule ;
- ✓ Protection contre le vol des effets personnels dans le véhicule.

Cette couverture offre les effets personnels assurés appartenant aux personnes assurées lorsque ces effets personnels se trouvent dans le véhicule. Les personnes assurées pour un incident sont tous les conducteurs autorisés et toute personne qui voyage avec moi. La garantie maximale est de 400 \$ (taxes incluses) par Contrat de Location. Les effets personnels suivants sont exclus au titre de garantie : automobile ou leur équipement, motocyclettes, bateaux, moteurs ou autre moyens de transport ou leurs accessoires, aménagement d'habitation, lentilles cornéennes, prothèses dentaires ou membres artificiels, devises, monnaie, actes notariés, lingots, timbres, valeurs mobilières, billets ou documents, marchandises destinées à la vente, échantillons de marchandises et denrées périssables. Sont également exclus toute perte d'effets personnels ou tout dommage causé à ceux-ci du fait de : disparition mystérieuse du véhicule ou de son utilisation en contravention des dispositions du présent Contrat ; tout acte frauduleux, malhonnête ou criminel commis par la (les) personne(s) assurée(s) ou en collusion avec d'autres ; la corrosion, la rouille ou les températures extrêmes, des appareils électriques ou des appareils de toutes sortes ; la guerre ou une explosion nucléaire. Les indemnités ne couvrent pas le retard, la perte d'un marché, les pertes ou dommages indirects ou consécutifs de toute nature.

ATTENTION : Toute protection souscrite (EDC et/ou PAP) n'est valide que pendant la durée inscrite sur le Contrat de Location signé. Je demeure responsable de toute réclamation survenant après le délai du Contrat. Toute protection souscrite est frappée de nullité et est non avenue et sans effet si le locataire ou le conducteur autorisé au volant du véhicule est sous l'influence de l'alcool ou de drogues au moment d'un accident ou d'une perte, si le véhicule est conduit par un conducteur non autorisé, ou si le véhicule faisait l'objet des « usages interdits et contraventions » décrits au Contrat.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Sauf dispositions contraires prévues aux lois municipales, provinciales ou fédérales ou au Contrat, à défaut d'assurance valide et recouvrable suffisante pour satisfaire aux responsabilités financières prévues par la loi, qu'elle soit de première ligne, de deuxième ligne ou conditionnelle en ma faveur (ou en faveur d'un autre conducteur autorisé au moment où il exploite le véhicule), Globe fournira les protections nécessaires en matière de blessures corporelles, de décès et de dommages aux biens, à concurrence des limites minimales prévues par la loi applicable. Le cas échéant, Globe n'est pas tenue de me défendre après m'avoir indemnisé à concurrence des limites prévues. Je reconnais que je suis responsable de régler toute réclamation au-delà des minimums prévus personnellement ou au moyen des prestations prévues à ma police d'assurance et j'indemniserai et tiendrai à couvert Globe de toute perte dans une telle circonstance. Toutes les conditions applicables aux exigences des polices d'assurance ou d'auto-assurance sont incorporées au Contrat. Aucune couverture n'est offerte au Mexique.

RESPONSABILITÉ RELATIVE AUX BIENS PERSONNELS

Je conviens que Globe n'est pas responsable envers moi, tout conducteur autorisé ou tierce partie en cas de perte de mes effets personnels ou des leurs ou de dommages causés aux effets du fait de mes actions ou omissions, des leurs ou de ceux d'une tierce partie. Moi et tout conducteur autorisé renonçons par les présentes modalités à toute réclamation contre Globe, ses agents, ses employés, ses sociétés affiliées, relativement à toute perte ou tout dommage touchant mes effets personnels et ceux de toute autre personne, comprenant notamment, sans restriction, tous les effets personnels laissés dans un véhicule de Globe ou apporté à un de ses établissements, causé par moi, un conducteur autorisé ou un tiers.

AUTRES COUVERTURES

Toute autre protection ou prestation (telle que la protection sans égard à la faute) est offerte seulement si (a) la loi l'exige et (b) il n'existe aucune autre assurance valide et recouvrable et, le cas échéant, à concurrence des limites minimales requises. Globe ne fournit aucune couverture aux conducteurs non autorisés. **Sous réserve des lois applicables, toute couverture responsabilité civile ou adhésion à des couvertures optionnelles est frappée de nullité si, au moment d'un accident ou d'une perte, le véhicule faisait l'objet des « usages interdits et contraventions » spécifiés au contrat, il n'existe aucune couverture en cas de blessures corporelles dans le cadre de demandes d'indemnisation entre moi et toute personne qui réside au même domicile que moi.**

ESSENCE ET RAVITAILLEMENT

La plupart des véhicules de location de Globe sont fournis avec un réservoir plein d'essence, mais il peut y avoir des exceptions. Trois options de ravitaillement en carburant sont offertes :

- (1) Si je n'achète pas d'essence de Globe au début de la location et si à la remise, le réservoir est aussi plein qu'au moment de la prise en charge du véhicule, je n'aurai pas à payer des frais de ravitaillement.
- (2) Si je n'achète pas d'essence de Globe au début de la location et si à la remise, le réservoir contient moins d'essence qu'au moment de la prise en charge du véhicule, Globe m'imputera des frais d'essence et de service de remplissage selon le tarif au kilomètre ou au litre précisé au relevé de location.
- (3) Si j'opte pour l'achat d'essence de Globe au début de la location en choisissant l'option à cet effet, Globe me facturera comme il est indiqué au relevé de location pour cet achat. Le choix de cette option élimine les frais supplémentaires d'essence et de service de remplissage mais ne donne droit à aucun crédit pour l'essence qu'il reste dans le réservoir lors de la remise.

PROTECTION POUR ASSISTANCE ROUTIÈRE (PAR) (SI DISPONIBLE)

Le programme Protection pour Assistance Routière (PAR), offert par Globe sans frais supplémentaires, offre une assistance routière 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. Les prestations du PAR comprennent : le remorquage (non relié à un accident), l'installation de pneu de secours, l'accès à un véhicule verrouillé, le rechargement de la batterie et le ravitaillement en carburant jusqu'à concurrence de 5 litres. Le forfait PAR est offert seulement au Canada et dans les 50 états des États-Unis. Le PAR sera considéré nul, non avenue et sans effet si, lors de l'incident, j'utilisais (ou tout autre conducteur autorisé utilisait) le véhicule en contravention des dispositions prescrites au paragraphe « utilisations interdites du véhicule » dans le présent Contrat. Pour communiquer avec le service d'assistance routière, composez le numéro qui se trouve au dos de votre porte clés.

RAPPORTER DOMMAGES AU VÉHICULE

Je suis tenu de communiquer avec la succursale de Globe dans les 24 heures suivant pour chaque incident ou accident afin de faire une réclamation. La succursale de location me fera part des modalités à suivre dans les circonstances. Je suis aussi tenu de soumettre toute réclamation présentée en vertu d'une couverture optionnelle dans les sept (7) jours suivant un incident ou accident et d'obtenir, faute de quoi la couverture de Globe (EDC, PAP, etc...) deviendra nulle et non avenue. Je dois obtenir un rapport de police s'il y a lieu. Dans le cas d'une réclamation relative à un délit de fuite ou un vol, je dois entrer en contact ou me rendre à un poste de police immédiatement et obtenir un numéro de rapport de police. Je dois aussi fournir à la police et à l'assureur une déclaration assermentée. En cas d'accident, qui ne nécessite pas l'intervention de la police, je devrai remplir un constat à l'amiable que je trouverai dans la boîte à gants pour chaque dommage séparément. Ce document doit être complété entièrement et tous les champs pertinents doivent avoir l'information requise.

PREUVE DE COUVERTURE

Le Contrat de Location signé constitue la preuve de couverture offerte en vertu des produits optionnels. Le recto du Contrat indique, par voie d'abréviation, les couvertures souscrites et leur tarif quotidien. Je dois apposer mes initiales dans les cases ou espaces prévus pour chaque protection à laquelle je souscris. Globe me fournira une copie de ces détails sur demande.

AVIS RELATIF AUX AUTRES ASSURANCES DONT JE PEUX BÉNÉFICIER

La souscription à une couverture optionnelle décrite au Contrat peut résulter en pluralité d'assurance, annuler ma propre police d'assurance automobile personnelle ou la reléguer à un rôle d'assurance de deuxième risque. Il se peut que ma police d'assurance ou ma carte de crédit comporte une protection applicable à un véhicule de location. Le personnel de Globe n'est pas en mesure d'interpréter ces polices d'assurance ni de me renseigner quand à l'étendue de leur couverture. La souscription à l'EDC peut annuler ou limiter les couvertures dont je bénéficie déjà en vertu d'une police d'assurance automobile ou de mon adhésion à un service de cartes de crédit.

TAXES, MAJORATIONS IMPOSÉES PAR LES GOUVERNEMENTS ET AUTRES FRAIS

En plus des taxes de vente provinciales dont les montants varient conformément aux règles fiscales et d'une province à l'autre, certaines autorités gouvernementales imposent des majorations, des frais et des taxes additionnelles sur les locations de véhicule. Ces taxes et majorations peuvent s'exprimer en pourcentage ou en montants fixes. Le cas échéant, elles sont décrites sous la rubrique « calculs préalables » du Contrat de Location. Les frais visant à recouvrir les droits d'immatriculation et d'exploitation des installations aéroportuaires, les frais de pneus, les frais de manutention des bons de transport des touristes internationaux peuvent aussi faire l'objet de descriptions particulières.

LOIS PROVINCIALES

Il se peut que les lois provinciales interdisent ou modifient certaines des options offertes. Il s'ensuit donc que toute offre ou description de prestation est frappée de nullité là où les lois les interdisent.

BROCHURES DE VENTE ET PROMOTIONNELLES

Je ne devrai pas me fier aux renseignements contenus dans une brochure promotionnelle ou autre littérature publicitaire ou de vente qui contredise de quelque façon que ce soit les dispositions du Contrat de Location (Pochette).

En cas de contradiction, de différence ou de conflit entre la version anglaise de ce texte qui constitue le Contrat et la version française, la version anglaise aura préséance.



**ROULEZ PLUS™
DÉPENSEZ MOINS**